



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, David Le Doussal, Gérard Jambou, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40) Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Martine Brézac

Pouvoirs :

Eric Alagon a donné pouvoir à Yvette Metzger
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Christophe Couic (à partir de 20h40)
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absent : Jean-Pierre MOING

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

10. CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT ET LA REGION POUR L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES, DE SEPTEMBRE 2017 A JUILLET 2020

Exposé :

Le Conseil Départemental et la Direction Académique des services de l'Education Nationale, en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

A Quimperlé, c'est l'école maternelle Bisson qui bénéficie de cette initiation qui est assurée par l'association MERVENT. Trois heures d'enseignement sont accordées par semaine ; une heure pour les petites sections, une heure pour les moyennes sections et une heure pour les grandes sections.

Concernant le financement :

- 50% du coût total est assuré par le Conseil Départemental
- 50% est assuré par la commune
 - sur ces 50%, la Région prend en charge 17%
 - au final 33% restent à la charge de la commune soit 1 800€ par an.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis favorable de la commission jeunesse du 14 juin 2017.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

